

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Ville des Sables d'Olonne

Pôle Stratégie

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

**ARRETE 2023 - EP - 003 - PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'AIRE DE CAMPING-
CARS DU CENTRE VILLE PLAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière notamment son article L. 141-3 et R.141-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le public et l'administration,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne en date du 22 mai 2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Département de la Vendée,
Vu l'arrêté 2023-EP-001 du Maire portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du centre-ville plage du 11 septembre 2023 au 27 septembre 2023,
Vu l'arrêté 2023-EP-002 du Maire portant prolongation de l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du centre-ville plage jusqu'au 12 octobre 2023,

Considérant qu'un empêchement n'a pas permis au commissaire enquêteur d'assurer sa permanence prévue le mercredi 04 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,

Considérant que les administrés présents à l'Hôtel de Ville le 04 octobre 2023 n'ont pas pu échanger avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il a été décidé de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit **jusqu'au 27 octobre 2023 inclus**.

Le dossier d'enquête publique concernant l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation de l'aire de camping-cars du centre ville plage reste inchangé.

Article 2 : M. Arnold Schwerdorffer, commissaire enquêteur, pour les **permanences supplémentaires**, les :

- **mercredi 18 octobre 2023, de 14h30 à 17h30**

Salle 213 (2ème étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne,

- **vendredi 27 octobre 2023, de 14h30 à 17h30**

Salle 213 (2ème étage) - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-200071165-20231006-A2023_EP_003-AR

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr), et est accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 LES SABLES D'OLONNE les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à : Ville des Sables d'Olonne - CS 21842 - 21 Place du Poilu de France - 85118 LES SABLES D'OLONNE Cedex ou par mail à l'adresse suivante : ep.declassementairecentreville@lessablesdolonne.fr

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire des Sables d'Olonne le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à disposition du public à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Article 6 : Le présent arrêté de prolongation sera publié par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville, sur les tableaux d'affichage habituels et sur le site concerné par la procédure de déclassement pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement des mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public faisant connaître la prolongation de cette enquête publique sera publié par voie d'affiche en caractère apparent et sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Schwerdorffer, le Commissaire Enquêteur,
- M. le Préfet de Vendée.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 06/10/2023

Gérard MONGELLAZ
Conseiller Municipal Délégué
en charge de la Voirie